

Département de l'Isère

DELIBERATION N° 2025-203

Canton de l'Oisans

CONSEIL MUNICIPAL

Commune LES DEUX ALPES

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 03 décembre 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Louise TEXIER LELONG, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, conseillers municipaux.

Absents : Jean-Noël CHALVIN, Simon LAVAUD, Cécile NEYRAUD.

Pouvoirs : Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Estelle FAURE donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Stéphane GALLAND donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES – 7.2 – Fiscalité

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux de fiscalité directe locale perçue à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Il précise que les recettes fiscales sont issues de la multiplication du taux de référence qui correspond aux taux votés par la collectivité et de la revalorisation mécanique des bases déterminées par les services de l'Etat dont les montants évoluent chaque année.

Il propose au conseil municipal de maintenir les taux de 2025 des quatre taxes de la fiscalité directe locale sur l'exercice 2026, soit :

• Taux de la taxe d'habitation (Résidences secondaires et locaux vacants)	18,11%
• Taux de la taxe sur le foncier bâti	43,16%
• Taux de la taxe sur le foncier non bâti	49,01%
• Taux de la cotisation foncière des entreprises	32,24%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

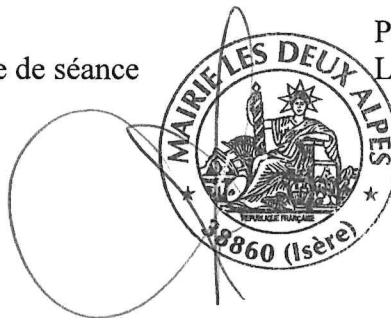
- **ADOPTÉ** pour l'exercice 2026 les taux de fiscalité directe locale suivants :

• Taux de la taxe d'habitation (Résidences secondaires et locaux vacants)	18,11%
• Taux de la taxe sur le foncier bâti	43,16%
• Taux de la taxe sur le foncier non bâti	49,01%
• Taux de la cotisation foncière des entreprises	32,24%

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Jocelyne MARTIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS